

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 10 février 2023 :

**01/2023 : Entretien des terrains du Centre Omnisports**

Par décision en date du 10 février 2023, attribution du marché d'entretien des 4 terrains du COS à l'entreprise TECHNIGAZON (54700), pour un montant de 11 360.00€ HT.

**02/2023 : Installation d'une climatisation pour le Centre de Loisirs au Château Robert**

Par décision en date du 10 février 2023, attribution du marché d'installation d'une climatisation au Château Robert à l'entreprise PRO CLIM ENERGIES (03300), pour un montant de 8 013.50€ HT.

**03/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle médecin de la MSP - Mme MOAL - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Madame Hania MOAL et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 460,88 €.

**04/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle dentiste de la MSP - Mme DE LA ARENA - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Madame Anne DE LA ARENA et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 913,89 €.

**05/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle psychologue de la MSP - Mme COMBE - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Madame Loraine COMBE et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 164,35 €.

**06/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle psychologue de la MSP - Mme GRIFFET - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Madame Magali GRIFFET et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 162,42 €.

**07/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle sage-femme / infirmière de la MSP - Mme RENOULEAU - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Madame Anne RENOULEAU et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 374,40 €.

**08/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle sage-femme / infirmière de la MSP - SELARL CIAPS - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, la SELARL CIAPS et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 340,74 €.

**09/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle médecin de la MSP - Mme BERNAL - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Madame Vickie BERNAL et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 208,41 €.

**10/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle médecin de la MSP - SELARL LE GARS - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, la SELARL LE GARS et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 535,78 €.

**11/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle médecin de la MSP - Mme BERSOU - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Geneviève BERSOU et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 535,40 €.

**12/2023 : Attribution de locaux au sein du pôle médecin de la MSP - M. TEJEDOR - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre, Charles TEJEDOR et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 8 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 347,43 €.

**13/2023 : Attribution de locaux communs au sein de la MSP - SISA MSP - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 février 2023, conclusion d'un bail professionnel établi entre la Commune de Saint-Yorre et la SISA MSP de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 992,94 €.

**14/2023 : Renouvellement contrat de maintenance LOGITUD**

Par décision en date du 28 février 2023, attribution du marché pour la maintenance de la gestion et de la cartographie des cimetières à la société LOGITUD - 68200 MULHOUSE, pour un montant de 386.46 € HT soit 463.75 € TTC, pour une période d'un an (année 2023).

### **15/2023 : Feu d'artifices**

Par décision en date du 28 février 2023, attribution du marché pour le feu d'artifices 2023 à la société SOIRS DE FÊTES, pour un montant de 8 800 € TTC.

### **16/2023 : Spectacle déambulatoire BULLE - Inauguration Base de Loisirs**

Par décision en date du 28 février 2023, attribution du marché pour le spectacle déambulatoire BULLE pour l'inauguration de la Base de Loisirs du 14 juillet 2023, à la société SOIRS DE FÊTES (en collaboration avec la Compagnie Elixir), pour un montant de 5 500 € TTC.

### **17/2023 : Attribution du logement sis 9 rue Charles Chanlon F11 – 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 20 mars 2023, attribution du logement sis 9 rue Charles Chanlon F11 à Saint-Yorre à Madame Sandrine B., à compter du 20 mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 407.80 € (368.75 € de loyer initial + 39.05 € de provision sur charges).

### **18/2023 : Résiliation du bail sis 9 rue Charles Chanlon F10 – 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 24 mars 2023, résiliation du bail de Madame Christiane E. au 31 mars 2023, pour le logement sis 9 rue Charles Chanlon F10 à Saint-Yorre.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1- Subvention à l'école élémentaire Larbaud / Curie : dispositif « sorties scolaires »**

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

Par délibération n°27/2018 du 16 mars 2018, la Commune de Saint-Yorre avait établi les conditions de financement des sorties scolaires de l'école élémentaire Larbaud / Curie.

En remplacement de ce dispositif, la Municipalité souhaite proposer une participation communale plus lisible et au final revalorisée quant au financement des sorties scolaires, et en faire profiter désormais l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'établissement, qu'ils résident à Saint-Yorre ou qu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider une participation forfaitaire de 20 € par enfant, dans la limite des frais engagés. Il ne sera accordé qu'une seule subvention par élève et par année scolaire.

Les dépenses éligibles demeurent les seuls frais de transports, de restauration, d'hébergement et de visites ou de billetteries. Il est précisé que ce dispositif « sorties scolaires » est cumulable avec le « crédit éveil ».

Cette délibération ne vaut pas participation automatique de la Commune. Chaque demande de la Direction de l'école élémentaire fera l'objet d'un examen en Bureau municipal qui se prononcera sur la participation financière ou non de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation communale forfaitaire, à hauteur de 20 € par an et par enfant dans le cadre du dispositif « sorties scolaires », valable pour tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire Larbaud – Curie (aide versée directement à l'établissement, dans la limite des frais engagés) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la subvention pourra être versée en une seule fois ou le cas échéant, faire l'objet d'un ou plusieurs acompte(s), avec règlement du solde a posteriori de la sortie scolaire.

<b>Vote POUR à l'unanimité</b>
--------------------------------

## 2- Subvention aux familles pour les séjours scolaires linguistiques du Collège Victor-Hugo

Rapporteur /Gérard LABONNE

Au regard du contexte économique actuel, la Municipalité souhaite accompagner davantage les familles Saint-Yorraises quant au financement des séjours scolaires linguistiques à l'étranger auxquels participe(nt) leur(s) enfant(s) scolarisé(s) au collège Victor-Hugo de Saint-Yorre.

L'aide instaurée est d'un montant forfaitaire de 100 € par collégien concerné par ce type de séjour, dans la limite d'une fois par an. Elle est ouverte à toutes les familles de Saint-Yorre, sans conditions de ressources, et pouvant justifier d'une domiciliation sur la commune depuis plus de 3 mois à la date du début du séjour.

La subvention est versée a posteriori et sous réserve de la participation de l'enfant au séjour.

Il appartient aux familles d'en faire la demande directement à la Mairie au plus tard avant le 31 juillet qui suit le séjour. Le formulaire de demande sera laissé à disposition au Collège Victor-Hugo ou à retirer en Mairie de Saint-Yorre.

*NB : les autres voyages ou sorties scolaires ne sont pas subventionnés.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention de 100 € par collégien pour les séjours linguistiques du collège Victor-Hugo, aux conditions susmentionnées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

<b>Vote POUR à l'unanimité</b>
--------------------------------

## 3- « Désherbage » de la Médiathèque municipale

Rapporteur /Laure GUERRY

La Médiathèque Municipale de Saint-Yorre est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville (faisant partie intégrante de son domaine public) en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds documentaires et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Elle concerne notamment :

- Les documents en mauvais état physique, (présentation et esthétique) dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- L'existence ou non de documents de substitution.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable. Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». En

conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits seront placés dans les bacs de recyclage papier ou déposés en déchèterie.

En outre, par la présente délibération, il est proposé que la Commune de Saint-Yorre accepte le principe que certains de ces documents soient vendus. Ils n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés... et leur aspect en est donc modifié. Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Il semble également souhaitable de pouvoir œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1311-1 alinéa 1, et au Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- le déclassement des documents suivants provenant de la Médiathèque Elsa Triolet de Saint-Yorre :
  - Documents en mauvais état,
  - Documents au contenu obsolète,
  - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la Médiathèque ou dont la date d'édition est trop ancienne,
  - Documents en exemplaires multiples ;
- le personnel de la Médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés ;
- l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés (les prix des documents, révisables chaque année sur proposition du responsable de la Médiathèque, seront établis par une décision du Maire) ;
- le cas échéant l'encaissement des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque ;
- le personnel de la Médiathèque à faire don des documents invendus provenant de la Médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé. Les documents restants seront détruits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités du « désherbage » de la Médiathèque Elsa-Triolet, telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le déclassement des documents susmentionnés ;
- **AUTORISE** le personnel de la Médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état ;
- **AUTORISE** le cas échéant l'organisation d'une vente annuelle à des particuliers des documents désaffectés, avec encaissement des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque ;
- **AUTORISE** le personnel de la Médiathèque à faire don des documents invendus provenant de la Médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé, étant noté que les documents restants seraient détruits.

<b>Vote POUR à l'unanimité</b>
--------------------------------

#### 4- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

---

Rapporteur / Joseph KUCHNA

**Vu** la circulaire préfectorale n°7/2023 relative au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales qui doit intervenir dans chaque commune au plus tard le 15 juin 2023,

**Vu** l'article R.7 du Code électoral prévoyant qu'à mi-mandat (tous les 3 ans), il convient de procéder au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires prévues à l'article L.19 du même code.

**Considérant** que pour la commune de Saint-Yorre, cette commission doit être composée de 3 conseillers de la liste de la majorité et de 2 conseillers de l'opposition. Les conseillers titulaires et suppléants suivants sont ainsi proposés :

**Pour la liste majoritaire « Saint-Yorre encore plus fort »**

**Titulaires :**

- Madame Maryline FERNANDEZ
- Madame Patricia METENIER
- Monsieur Mireille BRUYERE

**Suppléants :**

- Monsieur Didier DESFEMMES
- Monsieur Eddy NOCART
- Madame Cécile VERNIS

**Pour la liste minoritaire « Saint-Yorre autrement »**

**Titulaires :**

- Monsieur Bertrand DE SOUZA
- Monsieur Julien BAUDON

**Suppléants :**

- Monsieur Anthony DEBOST

Ces propositions étant retenues par les conseillers municipaux, la commission de contrôle des listes électorales est donc composée des membres désignés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

<b>Vote POUR à l'unanimité</b>
--------------------------------

#### 5- Tarifs de la Halle des Sports

---

Rapporteur / Joseph KUCHNA

**Considérant** la demande de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, par l'intermédiaire de son service Vichy Sport en charge de la commercialisation de séjours sportifs, sollicitant la Commune de Saint-Yorre pour la mise à disposition de la Halle des Sports municipale pendant 6 semaines au cours de l'été 2023, notamment en raison de l'indisponibilité de plusieurs équipements sportifs sur la bassin vichyssois suite aux événements climatiques de grêle survenus l'an dernier ;

**Vu** la délibération n°80/2022 en date du 16 décembre 2022 du Conseil municipal actant les tarifs municipaux 2023 ;

**Considérant** que le tarif de location à la journée de la Halle des Sports voté en décembre 2022 n'est pas adapté à ce type de situation et à une location sur une aussi longue période ;

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder un tarif négocié avec Vichy Communauté, à hauteur de 230 € par jour (de 8H à 17H), étant précisé que notre équipement est libre à cette période et que cette mise à disposition n'interfère en rien avec la vie associative Saint-Yorraise ou les activités estivales de notre Centre de Loisirs qui, en cas de mauvais temps, pourra toujours envisager un repli dans la salle de danse ou le dojo.

L'activité prévue est la pratique du volley-ball dans la salle principale, et les vestiaires seront bien évidemment laissés à disposition. Les 30 journées d'occupation demandées sont les suivantes, du lundi 10 juillet au vendredi 18 août 2023 (du lundi au vendredi, hors samedi et dimanche), pour un montant total de 230 € x 30 soit 6 900 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tarif préférentiel de 230 €/jour x 30 journées d'occupation, soit un total de 6 900 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location de la Halle des Sports avec Vichy Communauté aux conditions énoncées ci-dessus.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

## **6- Fermeture du passage à piéton SNCF 12b à Saint-Yorre**

---

*Rapporteur /Eddy NOCART*

**Considérant** la demande d'avis de la SNCF concernant la fermeture définitive du passage à niveau piéton 12b (traversant rue de la Croix des Vernes / chemin de l'Allier) à Saint-Yorre ;

**Considérant** que ce passage piéton est, selon la SNCF, très peu utilisé et que sa fermeture définitive permettrait de supprimer le risque routier côté chemin de l'Allier ;

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis quant à la suppression ou non dudit équipement, et d'autoriser la SNCF à lancer une enquête publique pour la suppression simple de ce passage à niveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ESTIME**, contrairement à la SNCF, que ce passage piéton conserve toute son utilité, puisqu'il permet aux riverains du Chemin de l'Allier, de rejoindre l'arrêt de bus situé rue de la Croix des Vernes, sans effectuer un détour de plusieurs centaines de mètres ;
- **EMET** ainsi un avis défavorable quant à la fermeture / suppression définitive de ce passage à niveau piéton 12b ;
- **AUTORISE** malgré tout la SNCF à lancer une enquête publique à ce sujet ;
- **S'ENGAGE** à réétudier sa position en fonction du résultat de cette enquête publique, puisqu'a minima les riverains concernés susmentionnés doivent être consultés.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

## **7- Interventions musicales en milieu scolaire (annexe 1)**

---

*Annexe 1 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels*

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

**Considérant** le partenariat entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le « dispositif dumiste », se traduisant par une convention annuelle est signée sans facturation aux communes, comprenant 24 séances d'une heure pour un projet global au sein de l'école élémentaire Nicolas Larbaud – Marie Curie ;

**Considérant** que les communes qui le souhaitent peuvent accorder des séances annuelles complémentaires en fonction des projets d'école, soit :

- par une prise en charge financière directe de la prestation externe d'un artiste d'une association culturelle ;
- par l'intervention d'un intervenant artiste du Conservatoire d'Agglomération, qui fera l'objet d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la Commune de Saint-Yorre, au coût moyen de 41 €/heure pour un assistant d'enseignement artistique, ou 65 €/heure pour un professeur d'enseignement artistique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec Vichy Communauté, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

## 8- Amortissement des immobilisations

Rapporteur / Hugues MARCAUD

**Vu** l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités ;

**Vu** l'article R.2321-1 du même code concernant les dotations aux amortissements ;

**Considérant** que la commune de Saint-Yorre (qui compte moins de 3500 habitants) n'est pas tenue d'amortir les immobilisations corporelles, inscrites à l'actif du bilan de son budget principal, mais qu'elle est en revanche réglementairement tenue de le faire pour les immobilisations incorporelles et les subventions d'investissement, qu'elle verse à des tiers. Ainsi en est-il :

- des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202)
- des subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041)
- des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (compte 2042)
- des subventions d'équipement en nature (compte 2044)
- des concessions et droits similaires (compte 2051)

Comme le prévoit la réglementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement, dans la limite des durées maximales fixées par le décret du 29 décembre 2015, modifiant en ce sens les dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT.

<i>Catégorie d'immobilisation</i>	<i>Article comptable</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	1 an
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	2041	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	2042	5 ans
Subventions d'équipement en nature	2044	5 ans
Concessions et droits similaires	2051	1 an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les durées d'amortissements des immobilisations, telles que présentées ci-dessus.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------



## 9- Dissolution du budget annexe de la Maison de Santé entraînant affectation des résultats du compte administratif au Budget principal 2023

---

Rapporteur / Hugues MARCAUD

**Vu** la suppression du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) actée par délibération n°58/2022 en date du 14 octobre 2022, budget réintégré par voie de conséquence au budget principal de la Commune ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de procéder à l'affectation de résultats du compte administratif du budget annexe de la MSP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** au transfert et à l'affectation de résultats du budget annexe de la MSP vers le budget principal de la Commune, comme suit :
  - compte 001 : - 1 060 218,94 € (Investissement),
  - compte 002 : - 29 995,45 € (Fonctionnement).

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

## 10-Compte de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire 2022

---

*(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)*

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après s'être fait présenter le budget de la MSP de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Marc KINDERSTUTH, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion 2022 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

## 11- Compte administratif de la Maison de Santé Pluridisciplinaire 2022 (annexe 2)

(Annexe 2 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui s'établit comme suit :

	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022	Solde des restes à réaliser N
Fonctionnement	- 38 831.59 €	/ €	8 836.14 €	- 29 995.45 €	
Investissement	722 119.39 €	/ €	- 1 782 338.33 €	-1 060 218.94 €	0€
<b>Total</b>	<b>683 287.80 €</b>	<b>/ €</b>	<b>- 1 773 502.19 €</b>	<b>- 1 090 214.39 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote POUR à l'unanimité**

Monsieur le Maire réintègre le Conseil municipal après ce vote.

## 12- Compte de gestion de la Commune 2022

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Marc KINDERSTUTH, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion 2022 du budget principal.

**Vote POUR à l'unanimité**

### 13- Compte administratif de la Commune 2022 (annexe 3)

(Annexe 3 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022 de la Commune qui s'établit comme suit :

	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture 2022	Solde des restes à réaliser N
Fonctionnement	1 535 501.90 €	858 502.27 €	894 490.30 €	0.00 €	1 571 489.93 €	
Investissement	2 158 765.23 €	€	2 676 233.23 €	0.00 €	4 834 998.46 €	576 831.59€
<b>Total</b>	<b>3 694 267.13 €</b>	<b>858 502.27 €</b>	<b>3 570 723.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 406 488.39 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

Monsieur le Maire réintègre le Conseil municipal après ce vote.

### 14- Affectation du résultat de la Commune 2022

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 571 489.93 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....	+ 894 490.30 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....	+ 676 999.63 €
<u>C Résultat à affecter</u>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser) .....</b>	<b>1 571 489.93 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (besoin de financement) .....	4 834 998.46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> .....	576 831.59 €
<b>Besoin de financement F =D+E .....</b>	<b>5 411 830.05 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H .....</b>	<b>1 571 489.93 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement .....</b>	<b>594 490.30 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 .....</b>	<b>976 999.63 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

## 15- Vote des taux de fiscalité locale 2023

Rapporteur /Hugues MARCAUD

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** les dispositions de la loi n°270746 de Finances du 28 décembre 2019 ;

**Vu** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 ;

**Considérant** que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des foyers fiscaux et que concernant les 20 % de ménages restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**Considérant** que depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

**Considérant** que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes et qu'elles retrouvent donc leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'afin d'équilibrer le budget prévisionnel de l'année 2023, et compte tenu des Allocations Compensatrices (378 595 €), de la Garantie Individuelle de Ressources (37 205 €) et de l'effet du coefficient correcteur contribution (-1 087 322 €), un montant prévisionnel de 886 488 € est nécessaire.

Au vu des bases prévisionnelles 2023 des taxes communales, **les taux 2022 peuvent être maintenus pour l'année 2023.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	(*)	6.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.26 % (**)	32.26 % (**)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.60 %	26.60 %

\* la taxe d'habitation, suite à la réforme, taux gelé (6.42 %).

\*\* le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties n'est pas augmenté. Il est seulement égal à la somme du taux départemental (22.87%) et du taux communal (9.39%) soit 32.26%.

Monsieur Patrice CORRE fait par ailleurs remarquer que de très nombreuses communes de l'agglomération vichyssoise ont augmenté leurs taux, contrairement à Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les taux de fiscalité locale 2023 tels que présentés ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 16- Budget primitif de la Commune 2023 (annexe 4)

(Annexe 4 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Le budget 2023 de la Commune est présenté avec reprises des résultats et Restes à Réaliser 2022.

Ce budget est équilibré par les taxes à taux identiques de 2022, marquant ainsi la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant un haut niveau de services publics à des prix accessibles, en continuant à investir.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Prévisionnel 2023 en tenant compte de l'affectation des résultats ainsi que des taux votés lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Le Budget est équilibré en fonctionnement et investissement :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 711 027,18 €
Recettes	4 711 027,18 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	7 443 852,20 €
Recettes	7 443 852,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

### 17- Compte de gestion / Pompes funèbres 2022

*(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)*

*Rapporteur /Hugues MARCAUD*

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le compte de gestion de la Régie des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Marc KINDERSTUTH, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion 2022 de la Régie des pompes funèbres.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 18- Compte administratif / Pompes funèbres (annexe 5)

(Annexe 5 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022 de la Régie des Pompes funèbres qui s'établit comme suit :

	Résultats de clôture 2021	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
Fonctionnement	525,15 €	0,00 €	525,15 €
Investissement	0.00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>525,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525,15 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote POUR à l'unanimité**

Monsieur le Maire réintègre le Conseil municipal après ce vote.

## 19- Affectation du résultat / Pompes funèbres 2022

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 525.15 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) ..... + 0.00 €

### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) ..... + 525.15 €

### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser).....525.15 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

### D Solde d'exécution d'investissement

R 001 (besoin de financement) ..... 0.00 €

### E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement.....0.00 €

Excédent de financement .....0.00 €

**Besoin de financement F =D+E..... 0.00 €**

**AFFECTATION soit C = G+H..... 525.15 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... 0.00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en exploitation R 002 ..... 525.15 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Vote POUR à l'unanimité**

## 20- Budget primitif / Pompes funèbres 2023 (annexe 6)

(Annexe 6 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Il est rappelé que certaines prestations funéraires peuvent être réalisées en régie municipale.

Le projet de budget primitif 2023 pour la Régie des Pompes Funèbres est présenté. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante, et est soumis au vote du Conseil municipal :

### SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	535,15 €
Recettes	535,15 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	/
Recettes	/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la Régie des Pompes funèbres, tel que présenté ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 21- Subventions aux associations non sportives

Rapporteur /Patrice CORRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les propositions de la Commission Associations, Sports, Patrimoine & Numérique, dont les montants sont précisés ci-après pour les subventions aux associations non sportives au titre de l'exercice 2023,

**Vu** la validation par le Bureau municipal de ces propositions,

**Considérant** les règles d'attribution de subventions définies en Commission,

**Considérant** les demandes des associations non sportives,

### ASSOCIATIONS DE SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2022	Proposée pour 2023 avec -5%	Retenue pour 2023 après arrondis
AMICALE DES ANCIENS SALARIES SEDIVER	65 €	61,75 €	62 €
AMICALE LAIQUE	2 235 €	2 123,25 €	2 125 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 218 €	1 157,10 €	1 160 €
ANCIENS D'A.F.N.	524 €	497,80 €	500 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-YORRE	541€	513,95 €	515 €
BRIN D'BULLES	59 €	56,05 €	56 €
CLUB DE L'AMITIE ET DU 3ème AGE	545 €	517,75 €	520 €
COMITE ARBRE NOEL ECOLE PUBLIQUE	2 600 €	2 470,00 €	2 470 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLE	494 €	469,30 €	470 €
GAULE ST-YORRAISE	579 €	550,05 €	550 €
NOT'EN BULLES	223 €	211,85 €	210 €
UNION MUSICALE	1 329 €	1 262,55 €	1 260 €
TERRES D'EAUX ET DE PATRIMOINE	250 €	237,50 €	235 €
ASSOCIATION FAMILIALE DE ST-YORRE	474 €	0,00€	0€
COMITE DE JUMELAGE	876 €	0,00€	0€
<b>TOTAL</b>	<b>12 012 €</b>	<b>10 128,90 €</b>	<b>10 133 €</b>

PARTICIPATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023
COS (2% des rémunérations principales des agents titulaires et non titulaires Ville et CCAS)	26 269.49 €	30 826,32 € (car intégration du Centre de Loisirs/ SEJ)

#### ASSOCIATIONS HORS SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2022	Proposée pour 2023 avec -5%	Retenue pour 2023 après arrondis
ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR	479 €	455,05 €	480 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	60 €	57,00 €	57 €
ASSOCIATION VIE LIBRE	60 €	57,00 €	57 €
CENTRE JEAN PERRIN	59 €	56,05 €	56 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE	66 €	62,70 €	63 €
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	60 €	57,00 €	57 €
ADDAPT 03	60 €	57,00 €	57 €
PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	59 €	56,05 €	56 €
SECOURS POPULAIRE	202 €	191,90 €	202 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 325 €</b>	<b>1 049.75 €</b>	<b>1 085 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les subventions aux associations non sportives présentées ci-dessus.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 22- Subventions aux associations sportives/loisirs/détente/santé

*Rapporteur /Patrice CORRE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les propositions de la Commission Associations, Sports, Patrimoine & Numérique, dont les montants sont précisés ci-après pour les subventions aux associations sportives/loisirs/détente/santé au titre de l'exercice 2023,

**Vu** la validation par le Bureau municipal de ces propositions,

**Considérant** les règles d'attribution de subventions définies en Commission,

**Considérant** les demandes des associations sportives/loisirs/détente/santé,

Associations	Subventions		
	Votée en 2022	Proposée pour 2023 avec -5%	Retenue pour 2023 après arrondis
BASKET	2 115 €	2 009,25 €	2 010 €
BOULE AMICALE	1 350 €	1 282,50 €	1 280 €
BOXING CLUB (SHOREI DO)	1 960 €	1 862,00 €	1 860 €
CYCLO-RANDONNEURS	930 €	883,50 €	885 €
FANNY ST YORRAISE	0 € (en sommeil)	237,50 €	235 €
FOOTBALL VETERANS	655 €	622,25 €	620 €
GYMNASTIQUE	335 €	318,25 €	320 €



JUDO CLUB	2 650 €	2 517,50 €	2 520 €
RANDONNEE PEDESTRE	520 €	494,00 €	495 €
RUGBY CLUB	4 500 €	4 275,00 €	4 275 €
RUNNING ST YORRE	570 €	541,50 €	540 €
STADE ST YORRAIS	8 150 €	7 742,50 €	7 740 €
TANGO VOLCANIQUE	960 €	912,00 €	910 €
TEAM MOTOS	1 545 €	1 467,75 €	1 470 €
TENNIS CLUB	480 €	456,00 €	455 €
TWIRLING CLUB	1 230 €	1 168,50 €	1 170 €
VOLLEY CLUB	820 €	779,00 €	780 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 770 €</b>	<b>27 569,00 €</b>	<b>27 565 €</b>
UNSS	680 €	646,00 €	645 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les subventions aux associations sportives/loisirs/détente/santé présentées ci-dessus.

<b>Vote POUR à l'unanimité</b>
--------------------------------

### **QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

- **Inaugurations officielles à venir :**
  - Base de Loisirs : le 26 mai 2023
  - Le Pont de Saint-Yorre : le 16 mai 2023
- **Point sur la Médiathèque et le départ de l'agent Béatrice CHAMBON :** Monsieur le Maire explique que l'agent n'a pas souhaité être renouvelée aux conditions du précédent contrat (CDD d'un an, rémunération statutaire + régime indemnitaire). L'agent a ainsi émis une demande de CDIisation immédiate et une revalorisation salariale, ce à quoi la collectivité a consenti en lui proposant une intégration directe (équivalent dans la Fonction Publique d'un CDI) et une augmentation de la prime mensuelle allouée pour atteindre le salaire demandé. Contre toute attente, l'agent a de lui-même décliné la proposition et a donc quitté ses fonctions au terme de son contrat.
- **Stationnements anarchiques signalés :**
  - devant Château-Robert par Madame Patricia METENIER. Il est rappelé que Vichy Communauté n'a toujours pas réalisé le passage-piétons,
  - devant le Garage Lachaussée par les élus, sur le trottoir et la piste cyclable. La Gendarmerie va être sollicitée pour sensibilisation dans un premier temps, puis pour verbalisation en cas de récidive avec le cas échéant enlèvement en fourrière des véhicules. La Municipalité regrette cette attitude de la part des gérants, ainsi que le fait que ce garage, situé de surcroît au milieu d'une zone d'habitation, ressemble de plus en plus à une casse automobile. Il est également rappelé que les abords de la Villa Larbaud constitue une propriété privée de la commune, qui n'a pas vocation à recevoir dépanneuse et véhicules du Garage Lachaussée.
- **Passage de poids-lourds en centre-ville** signalé par Monsieur Patrice CORRE.
- **Porte qui ferme à Château-Robert**, signalée par Monsieur Anthony DEBOST. Les Services techniques en seront informés.
- **Aire d'accueil des Gens du Voyage :** Monsieur Thierry LEBON fait remarquer la mauvaise tenue de cette aire par le service gestionnaire missionné par Vichy Communauté. Monsieur le Maire explique avoir fait le nécessaire une semaine auparavant auprès de l'Agglomération et que le problème vient d'être solutionné, avec un nettoyage complet de l'aire devenue effectivement depuis plusieurs semaines un véritable dépotoir, qui plus est visible depuis la route

départementale, du fait de stockage de matériaux de construction par les usagers de passage stationnant sur cette aire.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25.

A Saint-Yorre, le ..... 2023

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Joseph KUCHNA

Stéphanie MOUBAMBA